



Suspicion de détournement d'héritage

Par **Le Herbe**, le **23/07/2012** à **10:51**

Bonjour, je suis fils unique de parents divorcés, mon père ne s'est jamais remarié mais vivait en concubinage avec une dame du nom de Jeannine X.

Mon père qui était une personne très prévoyante, plaçait dès qu'il avait de l'argent, celui-ci dans des biens immobiliers dont deux maisons et un étang, et dans des grands vins dans une cave personnelle de plus de 800 bouteilles.

Il y a 25 ans lorsque je me suis marié, avec une femme issue des gens du voyage, mon père n'a plus voulu entendre parler de moi, je ne pouvais prendre des nouvelles de lui que par l'intermédiaire d'amis proches.

Il y a une semaine, un Monsieur au téléphone se présentant comme étant Maître X (même nom que la concubine de mon père) me dit qu'il me cherche depuis deux mois pour m'annoncer le décès de mon père, et que celui-ci ne me lègue, qu'une vieille voiture et un reliquat de retraite de 900€.

La similitude des noms de ce soit disant notaire et de la concubine de mon père m'ont interpellé et j'ai contacté la chambre nationale des notaires de France pour vérifier qu'il existait bien un notaire portant ce nom, hors il n'en existe aucun.

Je ne sais pas ce que je dois faire, et à qui m'adresser pour faire valoir mes droits car, je sais que mon père était obligé, de garder une part réservataire à son seul héritier, si il faisait dont de son vivant de ses biens à sa concubine.

De plus je suis maintenant au chômage pour raison de santé, et je n'ai aucun moyen financier pour me payer des avocats.

Je vous remercie d'avance pour les conseils que vous pourrez me donner.

Par **trichat**, le **25/07/2012** à **18:02**

Bonjour,

La première chose à faire, c'est vérifier que votre père est décédé.

Si c'est malheureusement le cas, vous choisissez un notaire dans le département de résidence de votre père pour qu'il ouvre un dossier préparatoire à la déclaration de succession ; il devra commencer par établir un inventaire des biens (immobiliers et mobiliers de votre père). Si vous êtes l'unique enfant, il vous revient la totalité de ces biens, sous déduction des dons et legs qui ne peuvent dépasser la quotité disponible, à savoir la moitié de ces biens. Soyez vigilant sur le détournement de biens qui aurait pu se produire. Il y aurait recel d'héritage et ça relève du pénal (tribunaux correctionnels).

Bon courage et cordialement.

Par **Le Herbe**, le **25/07/2012 à 18:35**

j'ai déjà pris un notaire avant votre réponse mais malheureusement dans mon département, si je doit en changer, je changerai.

Je vous remercie, pour tous vos conseils et pour votre rapidité.

Amicalement, Philippe.

Par **trichat**, le **25/07/2012 à 18:44**

Petite précision : le notaire que vous avez choisi peut effectuer la succession s'il est établi dans un département limitrophe au département de résidence de votre père.

Par **Le Herbe**, le **25/07/2012 à 18:48**

C'est le cas, mon père était dans la Creuse et je suis dans l'indre, donc pas de problème pour cela,

Je vous remercie.